

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère de la santé et de la protection sociale
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Médicaments (SH 30)
5. Intitulé: Modification partielle de la onzième édition de la Pharmacopée japonaise
6. Teneur: La onzième édition de la Pharmacopée japonaise doit être modifiée en partie selon le plan suivant:  <ol style="list-style-type: none"><li>1) modifier en partie les règles générales applicables à 11 préparations dans la section "Règles générales applicables aux préparations";</li><li>2) définir quatre méthodes d'essai dans la section "Essais, procédés et appareils d'application générale";</li><li>3) modifier en partie huit méthodes d'essai dans la section "Essais, procédés et appareils d'application générale";</li><li>4) modifier en partie les monographies de 152 médicaments dans la section "Monographies".</li></ol>
7. Objectif et justification: Codifier les propriétés et les vertus des médicaments
8. Documents pertinents: Le texte de base est la Loi relative aux affaires pharmaceutiques.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er octobre 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 26 septembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: